

- Décret présidentiel n° 24-128 du 23 Ramadhan 1445 correspondant au 2 avril 2024 modifiant le décret présidentiel n° 03-331 du 10 Chaabane 1424 correspondant au 6 octobre 2003 portant création du prix d'Algérie pour la récitation du Saint Coran et la renaissance du patrimoine islamique.

**Décret présidentiel n° 24-128 du 23 Ramadhan 1445 correspondant au 2 avril 2024 modifiant le décret présidentiel n° 03-331 du 10 Chaâbane 1424 correspondant au 6 octobre 2003 portant création du prix d'Algérie pour la récitation du Saint Coran et la renaissance du patrimoine islamique.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 03-331 du 10 Chaâbane 1424 correspondant au 6 octobre 2003, modifié et complété, portant création du prix d'Algérie pour la récitation du Saint Coran et la renaissance du patrimoine islamique ;

### Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier certaines dispositions du décret présidentiel n° 03-331 du 10 Chaâbane 1424 correspondant au 6 octobre 2003, modifié et complété, portant création du prix d'Algérie pour la récitation du Saint Coran et la renaissance du patrimoine islamique.

Art. 2. — Les articles 4 et 6 du décret présidentiel n° 03-331 du 10 Chaâbane 1424 correspondant au 6 octobre 2003 susvisé, sont modifiés et rédigés comme suit :

« Art. 4. — Le prix comprend un certificat de mérite et une récompense en numéraire évaluée comme suit :

**A) pour les meilleurs récitants, déclameurs et exégètes du Saint Coran au concours national :**

— un million de dinars (1.000.000 DA), pour le premier lauréat ;

— sept cent cinquante mille dinars (750.000 DA), pour le deuxième lauréat ;

— cinq cent mille dinars (500.000 DA), pour le troisième lauréat.

**B) pour les meilleurs études, recherches et reportages dans le patrimoine islamique :**

— deux millions cinq cent mille dinars (2.500.000 DA), pour le premier lauréat ;

— deux millions de dinars (2.000.000 DA), pour le deuxième lauréat ;

— un million cinq cent mille dinars (1.500.000 DA), pour le troisième lauréat.

**C) pour les meilleurs récitants, déclameurs et exégètes du Saint Coran au concours international :**

— trois millions deux cent cinquante mille dinars (3.250.000 DA), pour le premier lauréat ;

— deux millions cinq cent mille dinars (2.500.000 DA), pour le deuxième lauréat ;

— un million cinq cent mille dinars (1.500.000 DA), pour le troisième lauréat ;

..... (le reste sans changement)..... ».

« Art. 6. — Il est créé un prix national d'encouragement pour les jeunes récitants du Saint Coran et une récompense en numéraire, évaluée comme suit :

— un million de dinars (1.000.000 DA), pour le premier lauréat ;

— sept cent cinquante mille dinars (750.000 DA), pour le deuxième lauréat ;

— cinq cent mille dinars (500.000 DA), pour le troisième lauréat ;

..... (le reste sans changement)..... ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1445 correspondant au 2 avril 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----